

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur se propose de compléter les statuts du NAZARI Think Tank comme stipulé par ses statuts.

Il traduit concrètement les objectifs et les idéaux de fonctionnement du NAZARI Think Tank .

I - ADMISSION

Article 1.

Toute personne désirant devenir membre du Think Tank devra adhérer à l'esprit des statuts et du présent règlement intérieur. Chaque membre devra être à jour de ses cotisations ou contributions mensuelles fixées par le Bureau.

Article 2.

Les demandes d'adhésions sont faites par écrit, par voie orale ou par tout autre moyen électronique (texto, mail). Ces demandes sont enregistrées auprès du Secrétariat

Général ou de le.la Trésorière Générale.

Contre paiement de droits d'adhésion, de la cotisation ou de contribution, il sera remis les statuts et le règlement Intérieur de NAZARI Think Tank, ainsi qu'une carte nominative de membre.

Les frais d'adhésion sont fixés à 5000F, et les cotisations annuelles à 25000F.

Tout membre à jour de ses cotisations est électeur et éligible à tout poste de responsabilité en adéquation avec ses compétences et les axes majeurs de l'action du Think Tank.

Article 3.

NAZARI Think Tank pourra signer toutes conventions de partenariat ou d'échanges avec toutes autres organisations ou toutes entités ayant des activités connexes. Cette convention devra intégrer, le mieux agir localement, globalement par des actions de proximité sous toutes formes auprès des populations et en bonne intelligence avec toutes autorités et toutes institutions ou entités identifiées.

II - DISCIPLINE

Article 4.

La qualité de membre se perd pour cause de violation des statuts et du règlement intérieur, mettant ainsi en cause l'honneur et la probité de l'association.

Les exclusions ou suspensions sont prononcées sur proposition du Président, par le Bureau ou par l'assemblée Générale.

Le non-paiement des cotisations mensuelles, annuelles ou contributions entraîne la suppression des droits de vote au sein de tous les organes.

Article 5.

NAZARI Think Tank devra être une entité de travail saine et cohérente où se développent les rencontres fraternelles entre tous sans distinction de races, de religions, de cultures, d'appartenances spirituelles ou d'opinions progressistes.

Les membres devront faire preuve de compréhension, de tolérance et de respect d'autrui. Tout comportement contraire à cet esprit est passible de sanctions. La discipline doit être de rigueur à tout moment de rassemblement.

III - SANCTION

Article 6.

Les sanctions applicables aux membres sont :

- un avertissement verbal ou écrit fait par le Président ;
- un avertissement écrit ou verbal fait par le Conseil d'administration ;
- un avertissement écrit ou verbal fait par l'Assemblée Générale ;
- un blâme écrit prononcé par le Bureau sur proposition du Conseil d'administration ;
- une exclusion ou radiation prononcée par le Président après avis motivé du Bureau ou de l'assemblée Générale.

IV - DIRECTION ET FONCTIONNEMENT

Article 7.

NAZARI Think Tank est dirigée par le Président assisté du Bureau, du Conseil d'Administration, du Conseil d'Orientation, Scientifique et Stratégique, ainsi que de l'Assemblée Générale des membres à jour des cotisations ou contributions.

Article 8.

Le Bureau est l'organe qui dirige NAZARI Think Tank.

Il se réunit une fois par mois sur convocation du Président avec un ordre du jour précis.

Les avis de réunion sont adressés par tous moyens écrit ou électronique à chaque membre du Bureau une semaine avant la date de sa tenue par le Secrétaire Général ou la Responsable Administrative et Financière.

En cas d'impossibilité de participer à une réunion du Bureau, du Conseil d'Administration, des délégations de pouvoirs pourront être consenties en faveur d'un autre membre. En aucun cas un membre ne pourra détenir plus d'un mandat.

Les fonctions des membres du Bureau, du Conseil d'Administration, du Conseil d'Orientation Scientifique et Stratégique, sont gratuites sauf remboursement de frais engagés par un membre sur justificatifs vérifiés par le Bureau. Toutefois, tous les membres des organes du Think Tank peuvent prétendre à une indemnité spéciale de transport, de nourriture, de téléphone ou tout autre dépense nécessaire au bon fonctionnement.

Le quorum des délibérations est fixé à la moitié plus un des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Le vote se fait à main levée sauf pour l'élection de personnes qui se fera alors à bulletins secrets.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 9.

Pour le bon fonctionnement des Organes du Think Tank, les membres élus doivent respecter le domaine de leurs compétences expressément défini.

Article 10.

Le Bureau, le Conseil d'Administration, le Conseil d'Orientation, Scientifique et Stratégique pourront créer selon les circonstances les groupes de travail

chargés d'études, des travaux ou de la préparation de Colloques et Tables rondes.

Les travaux réalisés seront soumis au Bureau pour avis conforme avant publication.

Article 11.

Le Conseil d'Orientation Scientifique et Stratégique éclairent le Bureau et le Conseil d'Administration dans ses choix et les assistent dans leur tâches.

Article 12.

Le Conseil d'Administration composé de 5 membres minimum et de 10 membres maximum qui veilleront à l'application correcte des décisions de son Assemblée

Générale.

Il peut se prononcer sur l'admission, la suspension ou l'exclusion d'un membre qui sera approuvée par le Bureau. Il prépare le projet de budget et le programme d'activités soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il se réunira une fois par trimestre sauf exception.

Article 13.

Le Président est le responsable moral de NAZARI et gardien de ses Institutions.

Il préside toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de son Assemblée Générale. Il veille à l'exécution correcte du budget, des décisions prises et de la bonne application des statuts et du règlement intérieur. Il représente NAZARI auprès des tiers en toutes circonstances. Il est le principal ordonnateur des dépenses en fonction du budget. Il doit apprécier la justification et l'opportunité de toutes dépenses avant d'apposer son visa. Il supervise,

contrôle et signe tous les contrats engageant NAZARI, et par délégation avec le Secrétaire Général, le/la Trésorière Général (e) ;

Article 14.

Pour l'accomplissement de toutes ces tâches, le Président est assisté par les membres du Bureau ou tout autre membre du Conseil d'Administration, du Conseil d'Orientation Stratégique et Scientifique, en fonction de sa disponibilité. En cas d'absence, de démission, de radiation ou d'empêchement quelconque, il est remplacé provisoirement par un Vice-Président ou par toute autre membre désigné.

Article 15.

Le (La) Vice-Président(e) est chargé(e), conjointement avec le Président et le Secrétaire Général les réunions d'information et de travail, ainsi que les soutiens dans le cadre du programme défini par l'Assemblée Générale.

Il est chargé de coopération et du partenariat.

Il remplace de président en cas d'empêchement.

Article 16.

En cas d'empêchement quelconque la tâche est assumée par tout autre membre du

Bureau ou tout autre membre désigné.

Article 17.

Le (La) Secrétaire Général(e) chargé(e) des questions administratives de l'association ainsi que des archives. Il (elle) est responsable de la communication interne et externe de l'association.

Il a la charge de dresser les rapports, compte rendu et procès-verbaux.

Il (elle) détermine, avec le Président ou tout autre membre désigné les choix propres à chaque activité.

Article 18.

En cas d'empêchement quelconque il (elle) est remplacé(e) par le (la) Vice-Président(e) ou tout autre membre du Bureau.

Article 19.

Le chargé de programme est chargé, en accord avec le président et le secrétaire général, d'établir un plan d'action annuelle de l'association et aussi de réfléchir sur les pistes d'action et de projet en y apportant des propositions écrites.

Article 20.

Le/la Trésorier(ère) Général(e) est le/la principal responsable de la recherche et de la collecte de fonds (cotisations, dons, subventions) et la liquidatrice de toutes les dépenses de l'association.

IL/Elle est responsable des comptes de l'Association sous l'autorité du Président. Ils signent, conjointement avec le Président, toutes les dépenses.

Il/Elle doit dresser conjointement avec le Secrétaire Général et le Président la situation financière au Bureau, au Conseil d'Administration, au Conseil d'Orientation Scientifique et Stratégique, et à l'Assemblée Générale.

Il/ Elle élabore le budget conjointement avec le Président et le secrétaire général.

Il/ Elle est chargé (e) de la rédaction de tout procès-verbal financier adressé à tout organe.

Article 21.

En cas d'empêchement quelconque, la tâche est assumée par le secrétaire général assisté de tout autre membre du Bureau.

Article 22.

Le Conseil d'Orientation Scientifique et Stratégique donne ses avis sur l'orientation stratégique ainsi que sur les opportunités de projets au Bureau et au conseil d'administration.

Il joue le rôle de conseiller auprès des organes de l'Association.

Article 23.

Trois absences consécutives non justifiées aux réunions du Bureau équivalent à une démission du poste.

Article 24.

Pour son fonctionnement NAZARI peut engager du personnel salarié suivant un contrat spécifique définissant de façon explicite les tâches de chaque poste.

Article 25.

Le Président recrute et révoque dans le strict respect des textes, règlements et lois en vigueur tout Agent employé, Membre et Personnel de NAZARI en cas de manquement grave dans l'exercice de sa fonction. Le Conseil d'Administration fixe leurs attributions et leurs rémunérations.

Article 26.

Le Règlement Intérieur est voté par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents et représentés. Ce règlement intérieur, une fois adopté, aura un caractère de forme de loi. Cependant, il peut être modifié en fonction

des besoins de l'association. Les propositions de modification se feront par écrit et seront soumises à l'Assemblée Générale.

Les modifications votées seront immédiatement exécutoires.

Le règlement intérieur complète les statuts et clarifie la discipline au sein de NAZARI.

Fait à Niamey le

Le Président de séance Le Secrétaire de séance